

**COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022**

|                     |                           |
|---------------------|---------------------------|
| Membres en exercice | 13                        |
| Membres présents    | 9                         |
| Pouvoirs            | 0                         |
| Votants             | 9                         |
| Date de convocation | 1 <sup>er</sup> juin 2022 |

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur James CHABAUTY, Maire.

**Présents :** ALLEAU Patrick, BARREAUX Bernadette, BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe, BRILLANCEAU Matthias, CHABAUTY James, COMTE Joël, RAINETEAU Jean, ROULAUD Jean-Jacques, VILLENEUVE Jordan

**Excusés/absents :** LERICHE Benoît, MAURIN Nathalie, VUAILLET Laurent, GIN Anne-Marie,

**Pouvoir :**

**Secrétaire :** Jean RAINETEAU est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°29-09.06.2022 : Décision modificative n°1 (virement de crédits)**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

| Désignation   | Dépenses                  |                             | Recettes                  |                             |
|---|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|   | Diminution de crédits (€) | Augmentation de crédits (€) | Diminution de crédits (€) | Augmentation de crédits (€) |
| <b>Fonctionnement</b>   |                           |                             |                           |                             |
| D-615228 : entretien et réparations autres bâtiments          | 6 605,00                  | 0,00                        | 0,00                      | 0,00                        |
| <b>Total D-11 : Charges à caractère général</b>               | <b>6 605,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                 |
| Total D-023 Virement à la section d'investissement            | 0,00                      | 6 605,00                    | 0,00                      | 0,00                        |
| <b>Total fonctionnement</b>                                   | <b>6 605,00</b>           | <b>6 605,00</b>             | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                 |
| <b>Investissement</b>   |                           |                             |                           |                             |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement              | 0,00                      | 0,00                        | 0,00                      | 6 605,00                    |
| <b>Total R-021 : virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>               | <b>6 605,00</b>             |
| D-2138 : autres constructions                                 | 0,00                      | 6 605,00                    | 0,00                      | 0,00                        |
| Total D21 : immobilisations corporelles                       | 0,00                      | 6 605,00                    | 0,00                      | 0,00                        |
| <b>Total investissement</b>                                   | <b>0,00</b>               | <b>6 605,00</b>             | <b>0,00</b>               | <b>6 605,00</b>             |
| <b>Total général</b>  | <b>6 605,00</b>           |                             | <b>6 605,00</b>           |                             |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 pour les virements de crédits ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

**Délibération n°30-09.06.2022 : Logement 3 bis avenue des Aveneaux : dépôt de garantie à retenir**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le locataire qui a libéré le logement communal situé 3 bis avenue des Aveneaux le 31 janvier 2022 a remis le logement en mauvais état. Le locataire a signé l'état des lieux de sortie.

La commune a dû faire des travaux de remise en état, pour un montant de 1 601,33€. Afin de couvrir une partie de ces frais, monsieur le maire propose aux membres du conseil de ne pas reverser au locataire le dépôt de garantie d'un montant de 450€.

Il demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir le dépôt de garantie d'un montant de 450€uros au locataire qui a libéré le logement situé 3 bis avenue des Aveneaux le 31 janvier 2022.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

**Délibération n°31 – 09.06.2022 : Gîte communal : tarifs du 3 juillet 2022 au 8 août 2022**

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande de location du gîte pour la période du 3 juillet au 8 août 2022. Les tarifs de location actuels s'entendent à la nuitée. Par conséquent, monsieur le maire propose d'établir un tarif à la semaine, uniquement pour cette période.

Il propose une tarification suivante :

| Gîte            | Tarification/semaine | Tarification 3 juillet au 8 août 2022 |
|-----------------|----------------------|---------------------------------------|
| Salle+ dortoirs | 250 euros            | 1250 euros                            |

Il demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les tarifs tels que proposés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

**Délibération n° 32 – 09.06.2022 : Tarif des services scolaires à la rentrée scolaire 2022-2023**

Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation d'un pour cent de la cantine et de la garderie à la prochaine rentrée scolaire. Il rappelle les tarifs :

CANTINE :

- Repas enfant 2,55
- Repas des enseignants 5,07

Le tarif social pour la cantine :

| Quotient familial       | Tarif (€)                    |
|-------------------------|------------------------------|
| 0-600                   | 0,70                         |
| 601-1200                | 1,00                         |
| + 1201                  | 2,55                         |
| Absence de justificatif | 5,90 (prix d'achat du repas) |

**GARDERIE :**

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| <i>Matin</i> : de 7 h 15 à 8 h 30  | <b>1,79</b> |
| de 8 h 30 à 9 h 00                 | gratuit     |
| <i>Soir</i> : de 16 h 30 à 17 h 00 | gratuit     |
| de 17 h 00 à 19 h 00               | <b>1,79</b> |

**En cas de dépassement des horaires, au-delà de 19h00, le forfait de base est multiplié par cinq.**

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les tarifs ci-dessus.
- Décident que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

|   |
|---|
| <b>Délibération n°33 – 09.06.2022 : PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) : approbation de la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire</b> |
|---|

- Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en date du 07 avril 2021 signée entre la Préfète de la Charente, le Président de la communauté de communes Cœur de Charente, les maires de Mansle, Aigre, Vars, Saint-Amant-de-Boixe et Montignac-Charente,
- Vu l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- Considérant la volonté des communes de Mansle, Aigre, Vars, Saint-Amant-de-Boixe et Montignac-Charente et de la Communauté de Communes Cœur de Charente de mettre en œuvre un projet global de territoire dans une perspective de cohésion sociale, de vitalité économique et de transition écologique ;
- Considérant l'engagement des communes de Mansle, Aigre, Vars, Saint-Amant-de-Boixe et Montignac-Charente de s'engager dans une démarche de revitalisation de leurs centres-bourgs ;
- Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cœur de Charente d'assurer une cohérence et une complémentarité des projets à l'échelle intercommunale et de participer aux objectifs de revitalisation de ses centralités au service de l'ensemble du territoire ;
- Considérant le projet de Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexé et sa déclinaison opérationnelle pour la commune de MONTIGNAC-CHARENTE ;
- Considérant le périmètre en cœur de bourg au sein duquel les effets juridiques de l'ORT s'appliqueront ;

Vu et entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire.
- D'autoriser le maire à signer la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire et tous les documents afférents.

**Délibération n° 34 – 09.06.2022 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes (communes de moins de 3 500 habitants)**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

–

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MONTIGNAC-CHARENTE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage, à la mairie, et
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Délibération n°35– 09.06.2022 : Fourniture de repas à la cantine pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de trouver un nouveau prestataire pour la fourniture des repas à la cantine à compter de la rentrée scolaire 2022.

Les membres de la commission, dans leur majorité, expriment leur volonté de conventionner avec un syndicat intercommunal. Ils proposent de faire appel au SIRC de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle d'Espagnac. Monsieur le maire présente le projet de convention, qui doit être validé par le syndicat. Les tarifs sont les suivants :

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Prestataire                                       | Prix d'un repas (€ TTC) non livré |
| SIRC de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle d'Espagnac | 5,90                              |

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Décide de faire appel au SIRC de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle d'Espagnac pour la fourniture des repas de la cantine scolaire à partir de la rentrée 2022. Cette convention sera valable jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2023.
- Dit que le projet de convention sera joint à la délibération.
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Arrivée de Mme GIN

**Délibération n°36– 09.06.2022 : Convention AFPA/vestiaires du stade de football**

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'AFPA afin de finaliser les travaux des vestiaires du stade de football.

Monsieur le maire présente le projet de convention et demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.
- Dit que le projet de convention sera joint à la délibération.

**Délibération n°37– 09.06.2022: Tarification du bungalow toilé au Camping municipal « Les Platanes » - période du 9 juillet au 23 juillet 2022**

Le bungalow toilé est loué du 23 juillet au 27 août 2022. Afin de faciliter la location sur la période du 9 juillet au 23 juillet, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

Tarifs de location du bungalow toilé.

| Durée                      | Tarifs      |
|----------------------------|-------------|
| Semaine (samedi au samedi) | 250,00€uros |
| Forfait 4 nuits            | 200 €uros   |
| Forfait 3 nuits            | 145 €uros   |

Une majoration de 20% sur le tarif forfaitaire pour tout départ tardif. Tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

Ces tarifs s'appliquent uniquement pour la période du 9 juillet au 23 juillet 2022, et s'entendent hors taxe de séjour.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Valide les tarifs ci-dessus pour la période du 9 juillet au 23 juillet 2022.

## Questions et informations diverses

**Parking angle rue de la Vervante et avenue des Aveneaux** : monsieur le maire informe le conseil que, suite au dépôt d'une demande de DETR, l'Etat a octroyé une subvention correspondant à 45% du montant des travaux.

**Logement au-dessus du bureau de poste** : le logement sera libre à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**Campagne de capture de chats** : M. Comte a contacté le cabinet vétérinaire. Il est possible de faire une campagne sur la fin juillet et le début août. Il vérifie si cette période convient aux services de la Fourrière.

**515<sup>e</sup> Régiment du Train** : dans le cadre du jumelage, les militaires proposent de faire une présentation de matériels et engins aux enfants de l'école primaire le 13 juin (place Taillefer). La passation de commandement aura lieu le 21 juin (9h-12h).

### **Animations :**

Marché de Producteurs de Pays : 25 juin place Taillefer.

APE : kermesse le 1<sup>er</sup> juillet sur le site de Marchot

Fête de la musique : 1<sup>er</sup> juillet, place du Docteur-Feuillet

Concerts gratuits : 2 juillet sur le quai

Bal populaire : 13 juillet sur le quai

**Bulletin municipal** : la distribution est prévue mi-juillet.

**Vison d'Europe** : M. Raineteau informe de la création d'une mare pour le vison d'Europe (à proximité du parcours de black-bass).

Monsieur le maire lève la séance à 19 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal : 19 juillet 2022 à 18h00